



Les Vacances qui changent la vie

« Pass-Nautique »

A nous retourner
OBLIGATOIREMENT

Test préalable à la pratique des activités aquatiques en centre de vacances ou de loisirs

Dans la plupart de nos séjours, nous proposons des activités aquatiques (canoë-kayak, canyoning, voile, nage en eau vive, surf...). La loi impose à chaque jeune d'avoir un PASS NAUTIQUE délivrée par une personne titulaire d'un des diplômes suivants : **Diplôme d'Etat de Maître-Nageur Sauveteur** (DE de MNS), **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** (BNSSA), **Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation** (BEESAN), **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport - Activités Aquatiques et de la Natation** (BPJEPS AAN), ou tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité

« Test Pass-Nautique »

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) **GIAMBINO-COXE Abel**

Titulaire du diplôme : **NATATION**

Diplôme n° :

Obtenu le : **2015/2016**

Atteste que le mineur (Nom, Prénom) : **GIAMBINO-COXE Abel**

Née le : **24/03/2007** et demeurant à : **SEPTEMES_LES_VALLONS**

a réussi au test Pass-nautique défini par l'arrêté du 25 avril 2012 (article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles),

sans brassière de sécurité*

avec brassière de sécurité

*Exigé pour certains camps ou thèmes (sans lequel le participant ne pourra pratiquer selon les séjours certaines activités spécifiques...).

Fait à **SEPTEMES_LES_VALLONS** Le **08/08/2022**

Signature :

Tampon :

VOIR LE DIPLOME